

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

DILUENTE OIL

Date de première édition : 09/08/2021 Fiche signalétique du 18/04/2024

révision 2

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DILUENTE OIL

Code commercial: 20022023 -2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Décapants, diluants et produits auxiliaires connexes pour peinture

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS): (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245 Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers







2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Date 18/04/2024 Nom produit DILUENTE OIL Page n. 1 de 12

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A

3.2. Mélanges

Identification du mélange: DILUENTE OIL

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥70-<90 %	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatic		Asp. Tox. 1, H304; Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119463258-33
≥10-<20 %	acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119475791-29

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion:

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Date 18/04/2024 Nom produit DILUENTE OIL Page n. 2 de 12

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Fau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés, dans un endroit bien aéré.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Type LEP pays Limites d'exposition professionnelle

acétate de 2-méthoxy-1- National AUSTRALIA Long terme 274 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 548 mg/m3 - 100 ppm

méthyléthyle CAS: 108-65-6

Date 18/04/2024 Nom produit DILUENTE OIL Page n. 3 de 12

UE		Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Skin
National	AUSTRIA	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme Plafond - 550 mg/m3 - 100 ppm 5(Mow), 8x, MAK, H Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National	BULGARIA	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Кожа
National	CZECHIA	Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. Long terme 270 mg/m3; Court terme Plafond - 550 mg/m3 D, I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National	DENMARK	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm A, S Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FINLAND	Long terme 270 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm iho Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National	GREECE	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Δ Source: Φ EK 94/A` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 275 mg/m3; Court terme 550 mg/m3 EU1, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 250 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 400 mg/m3 - 75 ppm O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLAND S	Cong terme 550 mg/m3 Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 270 mg/m3 - 50 ppm H E Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 260 mg/m3; Court terme 520 mg/m3 skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm K Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm H Source: AFS 2021:3
National	BELGIUM	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm koža Source: 2000/39/EZ
National	CYPRUS	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 270 mg/m3 - 50 ppm DFG, EU, Y, 1(I) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

 Date
 18/04/2024
 Nom produit
 DILUENTE OIL
 Page n. 4 de 12

Sk, IOELV

Source: 2021 Code of Practice

National ITALY Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

Cute

Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII

National LATVIA Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

Ada

Source: KN325P1

National LUXEMBOUR Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

Peau

Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021

National MALTA Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

skin

Source: S.L.424.24

National PORTUGAL Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

Cutânea

Source: Decreto-Lei n.º 1/2021

National ROMANIA Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

P, Dir. 2000/39

Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021

National SLOVENIA Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

K, Y, EU1

Source: UL št. 72, 11. 5. 2021

National SPAIN Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm

vía dérmica, VLI Source: LEP 2022

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

acétate de 2-méthoxy-1- Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 635 μg/l

méthyléthyle CAS: 108-65-6

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 6.35 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 63.5 μg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3.29 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 329 μ g/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 290 µg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

acetate de 2-methoxy-1méthyléthyle CAS: 108-65-6

acétate de 2-méthoxy-1- Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 275 mg/m³; Consommateur: 33 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 550 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Consommateur: 33 mg/m^3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 796 mg/kg; Consommateur: 320 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 36 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité.

Protection des mains:

Le caoutchouc nitrile , Viton , 4H .

Protection respiratoire:

Type de filtre à gaz A.

Risques thermiques:

Date 18/04/2024 Nom produit DILUENTE OIL Page n. 5 de 12

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide Couleur: incolore Odeur: N.A. Seuil d'odeur: N.A.

pH: N.A.

Viscosité cinématique: <= 20,5 mm2/sec (40 °C) Point de fusion/point de congélation: < -20 °C (-4 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: > 42 °C (108 °F)

Point d'éclair: 23°C / 60°C

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.

Densité de vapeur relative: N.A. Pression de vapeur: 2.30 mm Hg Densité et/ou densité relative: 0.80 kg/l

Hydrosolubilité: Insoluble Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

Température d'auto-inflammation: 200.00 °C

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226 Composés Organiques Volatils - COV = 100 %; 800 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 - Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vapors may form explosive mixture with air

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et des flammes .

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion des gaz peuvent être irritantes et toxiques .

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou Non classé

 Date
 18/04/2024
 Nom produit
 DILUENTE OIL
 Page n. 6 de 12

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules

germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains Le produit est classé: STOT SE 3(H336)

organes cibles - exposition unique

i) toxicité spécifique pour certains Non classé organes cibles - exposition

j) danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit est classé: Asp. Tox. 1(H304)

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbons, C9-C11, n- a) toxicité aiguë

alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

répétée

LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg

LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 5000 mg/m3 8h

LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg 24h

b) corrosion

cutanée/irritation cutanée

Irritant pour la peau Lapin Negatif 4h

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant pour les yeux Lapin Non

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif

Génotoxicité Rat Negatif

Inhalation route

Carcinogénicité Inhalation Rat Positif

g) toxicité pour la reproduction

f) cancérogénicité

Dose Sans Effet Nocif Observé Rat > 20000 mg/m3

acétate de 2-méthoxy-1- a) toxicité aiguë

méthyléthyle

LD50 Orale Rat = 6190 mg/kg

LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg 24h

b) corrosion

cutanée/irritation cutanée

Irritant pour la peau Lapin Negatif 4h

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux Lapin Non

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif

g) toxicité pour la reproduction

Dose Sans Effet Observé Rat = 3.69 mg/l

Inhalation route

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature. Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

18/04/2024 Nom produit **DILUENTE OIL** Page n. 7 de 12 Date

Liste des composants écotoxicologiques

Composant		N° identification	Informations écotoxicologiques
Hydrocarbone (CO_C11 n_alkanos	FINECS: 010-	a) Toxicitó aquatique aiguö : 1150 [

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, EINEC isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 857-5

a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 10 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Daphnie Daphnia magna = 4.5 mg/L 48h

b) Toxicité aquatique chronique : NOELR Daphnie Daphnia magna = 2.6 mg/L 21davs

a) Toxicité aquatique aiguë: NOELR Algues Pseudokirchnerella subcapitata = 0.5 mg/L 72h

acétate de 2-méthoxy-1méthyléthyle

EINECS: 203-603-9

CAS: 108-65-6 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 130 mg/L 96h OECD guideline 203

> b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oryzias latipes = 47.5 mg/L OECD guideline 204 - 14days

> a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna = 408 mg/L 48h OECD quideline 202

> b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna > 100 mg/L OECD guideline 211 - 24days

a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Algues Selenastrum capricornutum >= 1000 mg/L OECD guideline 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance/dégradabilité: Composant Test Remarques: acétate de 2-méthoxy-1-Rapidement dégradable Carbone organique OECD GL 301E méthyléthyle dissous

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NΔ

12.4. Mobilité dans le sol

NΑ

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES IATA-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES IMDG-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3 IATA-Classe: 3

18/04/2024 Nom produit **DILUENTE OIL** Date Page n. 8 de 12 IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III IATA-Groupe d'emballage: III IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 30 ADR-Dispositions particulières: 163 367 650 ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

ADR Limited Quantities: 5 L ADR Excepted Quantities: E1

Air (IATA):

IATA-Avion de passagers: 355 IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG):

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) nº 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) nº 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP) Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) nº 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

 Date
 18/04/2024
 Nom produit
 DILUENTE OIL
 Page n. 9 de 12

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: Aucune Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Exigences relatives au seuil bas (tonnes)

Exigences relatives au seuil haut (tonnes)

le produit appartient à la catégorie: P5c

5000

50000

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

No substances listed

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

1: Low hazard to waters

Substances SVHC:

Code

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Description

EUH066 H226 H304	L'exposition répétée peut provoquer dess Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de	
H336 Code	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Classe de danger et catégorie de	Description
2.6/2	danger	Liquido inflammable. Catágorio 3
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification		
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais		
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul		
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul		

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

 Date
 18/04/2024
 Nom produit
 DILUENTE OIL
 Page n. 10 de 12

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

18/04/2024 **DILUENTE OIL** Page n. 11 de 12 Date Nom produit

- RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 Autres informations

Date 18/04/2024 Nom produit DILUENTE OIL Page n. 12 de 12



Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	2-methoxy-1-methylethyl acetate
n° CAS	108-65-6
Numéro d'identification UE	607-195-00-7
n° EINECS	203-603-9
Numéro d'enregistrement	01-2119475791-29

Tables des matières

1. **ES 1**

1. ES 1

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures appliqués au pinceau et au rouleau
Date - révision	29/04/2021 - 1.0
Groupe principal d"utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d"utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1 ERC8a - ERC8d

Scénario contribuant Salarié

CS2 Grandes surfaces - Rouleau et peinture PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans
l"environnemen

Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend desconcentrations jusqu''à 100 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Quantités utilisées:

Quantité quotidienne par site = 5000 kg

Type d''émission: Libération continue

Jours d''émission: 365 jours par année

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Station d'épuration STP municipale Eau - efficacité minimale de: = 87.3 %

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets

Collecter des déchets et les éliminer selon la réglementation locale.

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l''eau de mer locale:: 100 Facteur de dilution de l''eau douce locale: 10

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus Application au rouleau ou	iu pinceau	(PROC10)	
---	------------	----------	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend desconcentrations jusqu"à 100 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Quantités utilisées:

Quantité quotidienne par site = 5000 kg

Durée:

Durée d'exposition = 8 h/jour

Fréquence:

Fréquence d'usage = 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues.

Opérer dans une cabine ventilée ou une enceinte avec extraction d'air.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

Temperature: L'utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

objectif de protection	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.003 mg/L	ECETOC TRA environment v3	= 0.004
sédiment d''eau douce	= 0.014 mg/kg KW	ECETOC TRA environment v3	= 0.004
eau de mer	= 0.0004 mg/L	ECETOC TRA environment v3	= 0.007
sédiment marin	= 0.002 mg/kg KW	ECETOC TRA environment v3	= 0.007
terre	= 0.001 mg/kg KW	ECETOC TRA environment v3	= 0.004

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 137.71 mg/m ³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.5
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	0.18

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont

limités à un niveau au moins équivalent.